

**DEPARTEMENT DE L'EURE**  
**Arrondissement de BERNAY**  
**Canton de Brionne**  
**COMMUNE**  
**DE**  
**BERTHOUVILLE**

**N°010/2019**

Date de convocation  
12/05/2019

Date d'affichage  
30/06/2019

Nombre de Conseillers

En exercices **10**  
Présents **08**  
Votants **08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

**L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le dix-sept mai à vingt heures trente.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

**Etaient présents:** LECLERC Marie-Françoise, DESCHAMPS Didier, LEGRIX Davy, MORIN Olivier, CEDEYN Jean-Claude, AUBERT Serge, GRIETENS Agnès, DESCHAMPS Patrick.

**Absents:** Madame CAPELLE Christiane donne pouvoir à Olivier MORIN, Monsieur LE HALPERT Patrick donne pouvoir à Marie-Françoise LECLERC.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur LEGRIX Davy a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération pour l'achat de cailloux pour les chemins ruraux non revêtus et particuliers.**

Madame le Maire expose la demande faite par les usagers des chemins ruraux non revêtus. Ces derniers expliquent qu'il est nécessaire de faire un rencaissement des chemins.

Madame le Maire propose que la commune fournisse les cailloux à la condition que la majeure partie des usagers (agriculteurs) contribue au rencaissement en utilisant leur matériel.

Un courrier avait été adressé afin de connaître la quantité nécessaire.

- 180 T de cailloux 0/31,05 seront commandés à la carrière de Challoué.
- 20 T de gros cailloux seront commandés à Monsieur Olivier MORIN

Madame le Maire propose que les cailloux soient livrés et déposés chez six agriculteurs chargés de la mise en place.

Une convention sera signée entre la Commune de Berthouville et chaque agriculteur qui se chargera de la mise en place des cailloux pour le rencaissement des chemins ruraux non revêtus.

Monsieur le HALPERT a demandé qu'une provision de cailloux soit prévue pour les administrés qui en justifieraient le besoin. La demande est acceptée et prévue au budget.

Monsieur Olivier MORIN, concerné par l'affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le vote ayant donné les résultats suivants : contre : 0 ; pour : 8 ; abstention : 0.

Accepte, cet achat de cailloux et autorise Madame Le Maire à signer la convention entre les agriculteurs et la Commune de Berthouville pour la livraison et la mise en place des cailloux pour le rencaissement des chemins ruraux non revêtus.

Pour copie conforme  
Le Maire  
Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :  
- Réception en Préfecture le :  
- Notification ou publication le :  
Le Maire

